

Déclaration d'impôt : Comment bien déclarer les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ?

A partir du 8 avril 2021, vous avez la possibilité de rédiger les déclarations d'impôts de 2020 pour vos protégés, cette note vous accompagne dans cette démarche de déclaration relative aux dépenses liées à l'emploi de salariés à domicile dans le cadre des services à la personne.

COMMENT LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2020 EST-IL VERSÉ ?

Depuis le 1er janvier 2020, le prélèvement à la source a modifié les dates de versement des crédits d'impôt.

- 1- Le 15 janvier 2021**, vous avez reçu **60% de votre crédit d'impôt sur la base des dépenses engagées en 2019**, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.
- 2- En Juillet 2021**, vous recevrez **votre crédit d'impôt dû sur la base des dépenses engagées en 2020 moins la somme déjà reçue en janvier 2021**.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LES PLAFONDS DE DÉDUCTIONS du CRÉDIT D'IMPÔT pour TOUS

Les dépenses engagées pour l'emploi direct ou le recours à une association ou un organisme de services à la personne.

Le crédit d'impôt correspond à 50% des dépenses engagées :

- Dans la limite de 12 000€ par an. Il existe des majorations : +1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus 65 ans. Plafond max = 15 000€.
- Exception pour la 1^{re} année d'embauche limite = 15 000€. Plafond Max = 18 000€
=> 7DQ à cocher
- Plafond porté à 20 000€ si un membre du foyer est titulaire de la carte invalidité
=> 7DG à cocher

Les dépenses sont limitées par an à 500€ pour le petit bricolage, 3 000€ pour l'assistance informatique et 5 000 € pour le jardinage.

Exemple :

Un couple de + 65 ans a dépensé 18 000€ au titre de services à la personne.

Il peut prétendre à un plafond de 13 500€ soit un crédit d'impôt de 6 750€.

Si c'est leur 1^{ère} année d'embauche, le plafond est porté à 16 500€ soit un crédit d'impôt de 8 250€.

Si Monsieur détient une carte d'invalidité, le plafond est porté à 20 000€ mais n'ayant dépensé que 18 000€ le plafond n'est pas atteint. Il obtiendra donc un crédit d'impôt de 9 000€.

Si ce couple doit régler 5 500 € d'impôt, la différence donnera lieu à un remboursement d'un montant de 3 500€.

COMMENT BIEN DÉCLARER SES SALARIÉS SUR SA FICHE D'IMPOSITION :

 **Cette année un changement important est à prendre en compte, les dépenses et les aides sont à dissocier dans 2 cases :**

- **En 7DB sont affichées les dépenses effectuées, il faut ajouter les salariés manquants**
- **En 7DR sont affichées les aides du département intégrées au CESU, il faut ajouter toutes les aides complémentaires (sommes directement versées sur le compte en banque et chèques préfinancés)**

Ce que vous devez inscrire sur la déclaration :

Montant(s) à déclarer connu(s) de l'administration fiscale au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile :	
Montant à déclarer	Identité des salariés
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Vérifiez et modifiez si besoin, le montant inscrit en case 7DB. Corrigez notamment ce montant si des aides versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi à domicile doivent être déduites.	
- Dépenses d'emploi à domicile <small>Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez</small>	7DB <input type="text"/>
	<input type="button" value="Détail"/>
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL <input type="text"/>
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2020 un salarié à domicile	7DQ <input type="checkbox"/>
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité »	7DG <input type="checkbox"/>
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)	7DR <input type="text"/>
- Avance de crédit d'impôt déjà perçue	<input type="text"/>

CASE 7 DB Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration :
les salaires, les frais complémentaires et les charges
A noter que l'indemnité de licenciement n'est pas déductible des impôts.

CASE 7 DR Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration
les aides du département directement déduites par le CESU.

 **Il faut ajouter les aides versées sur le compte en banque du protégé ou transmises par chèque préfinancé dématérialisé ou non.**

Si un salarié n'est pas indiqué, il faut cliquer sur "Détail" :

Vous devez indiquer le Nom/Prénom et l'adresse des bénéficiaires (soit le nom de la structure ou de chaque salarié) si cela n'est pas déjà notifié.

Vous devez indiquer le détail des sommes versées, **en recopiant le montant indiqué sur l'attestation fiscale CESU pour chacun des salariés.**

Aucune facture n'est à produire auprès de l'administration fiscale au moment des déclarations. Les justificatifs sont à conserver 3 ans plus l'année en cours.